



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**MARS 2013**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 13**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE .....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté n°13-16 du 1<sup>er</sup> mars 2013 donnant délégation de signature à M. Julien SAPORI - directeur départemental de la sécurité publique ...</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°13-17 du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant délégation de signature à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°13-11 du 4 mars 2013 donnant délégation de signature à M. MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°13-12 du 4 mars 2013 portant délégation de signature à M. MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté .....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°13-13 du 4 mars 2013 portant désignation de M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.....</i>	<i>5</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER .....</b>	<b>5</b>
<i>Arrêté DDTM-DIR-2013-01 du 5 mars 2013 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE à certains de ses collaborateurs.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté DDTM-DIR-2013-02 du 5 mars 2013 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués.....</i>	<i>10</i>
<i>Arrêté DDTM-DIR-2013-03 du 5 mars 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche .....</i>	<i>12</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>12</b>
<b>CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT HILAIRE DU HARCOUËT .....</b>	<b>12</b>
<i>Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un technicien hospitalier 1 poste .....</i>	<i>12</i>
<i>Avis de recrutement sans concours de 3 agents des services hospitaliers qualifiés.....</i>	<i>13</i>
<i>Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié.....</i>	<i>13</i>
<i>Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié.....</i>	<i>13</i>
<i>Avis de recrutement sans concours d'un ouvrier professionnel qualifié .....</i>	<i>13</i>
<b>DDSP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE .....</b>	<b>13</b>
<i>Arrêté du 4 mars 2013 portant subdélégation de signature de M. SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité.....</i>	<i>13</i>
<i>Arrêté du 4 mars 2013 portant subdélégation de signature de M. SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité.....</i>	<i>14</i>

**Arrêté n°13-16 du 1<sup>er</sup> mars 2013 donnant délégation de signature à M. Julien SAPORI - directeur départemental de la sécurité publique**

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;

Vu la loi n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2013 portant nomination de M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 4 mars 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** A compter du 4 mars 2013, délégation est donnée à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription à Saint-Lô, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe : l'avertissement et le blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps de maîtrise et d'application gradés et gardiens de la paix.

**Art. 2 :** Délégation est également donnée à M. SAPORI, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

**Art. 3 :** Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

M. SAPORI devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

**Arrêté n°13-17 du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant délégation de signature à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2013 portant nomination de M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 4 mars 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** A compter du 4 mars 2013, délégation est donnée à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme ci-après : BOP n°176 : « moyens des services de la zone de défense ouest » UO n°18 Manche. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2 :** En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. SAPORI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

La signature des agents ainsi habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

**Art. 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de département, quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public, la décision de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le trésorier-payeur général de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

**Arrêté n°13-11 du 4 mars 2013 donnant délégation de signature à M. MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 4 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à l'effet de signer, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer.

Sont toutefois réservées à la signature du préfet :

- I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II - les arrêtés intervenant dans le cadre des enquêtes publiques au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et des enquêtes d'utilité publique ;
- III - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- IV - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- V - les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale, hormis celles relatives à la mise en œuvre de la politique agricole commune ;
- VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI, et présidents des chambres consulaires faisant par de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;
- VII - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- IX - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

Aménagement et urbanisme

- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
  - la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base (art. R 422-2 c du code l'urbanisme) ;
  - la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national ;
  - la délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité ( L123-5 du code de l'urbanisme)
- la délivrance de l'accusé de réception de demandes de dérogation, l'instruction des dossiers, la proposition de décision à la signature du préfet et l'envoi de la décision au demandeur peuvent être délégués.

Domaine maritime

- les arrêtés relatifs au classement des zones de production de coquillages.

Agriculture

- la saisine ministérielle en vue de la reconnaissance au titre des calamités agricoles.

**Art. 2 :** En application du I de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique MANDOUZE peut subdéléguer sa signature aux directeurs adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Adolphe COLRAT



**Arrêté n°13-12 du 4 mars 2013 portant délégation de signature à M. MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté**

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 février 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme	N° de prog.
<b>Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie</b>	
Paysages, Eau et Biodiversité	113
Infrastructure et services de transport	203
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
Prévention des risques	181
Sécurité et affaires maritimes pêche et aquaculture	205
Opérations industrielles et commerciales des DDE	908
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
Sécurité et circulation routières	207
<b>Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement</b>	
Aide à l'accès au logement	109
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
<b>Services du Premier Ministre</b>	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
<b>Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt</b>	
Forêt	149
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Art. 2 :** La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

**Art. 3 :** La délégation de signature pour l'action 02 « démarches interministérielles et communication » du BOP 207, intitulé « sécurité et circulation routières », est accordée, dans le respect de la répartition des crédits validée par le chef de projet sécurité routière, d'une part pour les commandes inférieures à 1.000 € liées au fonctionnement du programme AGIR pour la sécurité routière, et d'autre part pour la certification de l'ensemble des services faits.

**Art. 4 :** En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique MANDOUZE peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Art. 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

**Art. 6 :** Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnancement secondaire à M. Dominique MANDOUZE, sera adressé au préfet de département, tous les trois mois.

**Art. 7 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



**Arrêté n°13-13 du 4 mars 2013 portant désignation de M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-993 du 25 mai 2007 modifié relatif aux attributions du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2009-828 du 3 juillet 2009 modifié relatif aux attributions du ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer, est désigné représentant du pouvoir adjudicateur pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés relevant des compétences des ministères suivants :

- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Ministère de l'égalité des territoires et du logement
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère des Affaires sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Cette disposition s'applique à l'ensemble des marchés préparés par la direction départementale des territoires et de la mer dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros hors taxes en matière de marchés de travaux et d'un montant de 1,5 millions d'euros hors taxes en matière de marchés de fournitures et de services.

**Art. 2 :** M. Dominique MANDOUZE, représentant du pouvoir adjudicateur, peut se faire représenter dans l'exercice des fonctions indiquées à l'article 1er de la présente décision par l'un des deux directeurs départementaux adjoints.

**Art. 3 :** Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Arrêté DDTM-DIR-2013-01 du 5 mars 2013 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE à certains de ses collaborateurs**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AL-13-11 du 4 mars 2013 d'octroyant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à : M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 04 mars 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE

M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 04 mars 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 04 mars 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion et management.	DIR/CGM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Agnès PETIT, technicien supérieur principal du développement durable en tant que responsable de l'unité communication.	DIR/COM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11

Secrétariat Général

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Dominique LE DILY, chef de mission du ministère de l'agriculture et de la pêche, en tant que secrétaire générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE DILY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant qu'adjoint.	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a21 paragraphe 2, 3 et 4 de A1-a22 A1-a23 et A1-a26 ; A1-b1 à A1-d2 et A1-f1
Mme Isabelle LEBRUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, Mme Marie-Noëlle MABIRE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que co-responsables de la mission appui aux parcours professionnels-information sociale.	SG/MAPPIS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11
Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LEBLOND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint.	SG/GRH	Administration et organisation générale A1-a5, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
M. Marc GIRAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité logistique budget.	SG/LB	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-c1
Mme Élisabeth LEROY, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique. Mmes Catherine DESMONTS et Sylvie LEGIGAN, secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale pour la partie A1-d2 uniquement.	SG/JUR	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 à A1-b2 A1-d1 à A1-d2

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-e1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.	SETRIS/VEP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Solange CHARPENTIER, chef de subdivision de l'équipement, en tant que responsable de l'unité géomatique.	SETRIS/GE OM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a11
M. Michel MAS, personnel non titulaire, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAS, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjoint.	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Jean-Michel MARC, chef de subdivision de l'équipement, en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements.	SETRIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARC, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Stéphanie MEMPIOT, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint. M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI, en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie « transports ».		A1-a10 et A1-a11 ; A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Jean-Marc BAZIERE, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.	SETRIS/RIS C	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

## Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Rosemary SERRAND, architecte et urbaniste de l'État, en tant que chef du service aménagement durable des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SERRAND, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Guy LAVERGNE, attaché d'administration de l'équipement, excepté pour la partie « transports ».	SADT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 ; A5-a7 à A5-d1 ; A5-f1 à A5-h1 ; A5-j1 à A5-k1 Distributions électriques A6-a1 à A6-a4 et A6-c1 Équipement rural A6-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Louissette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité planification	SADT/PLANIF	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Nathalie ROBIN-TREMBLAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant que responsable de l'unité porter à connaissance.	SADT/PAC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3
M. Guy LAVERGNE, attaché d'administration de l'équipement, en tant que responsable de l'unité application du droit des sols. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVERGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Milcah BAUDEVIEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle pour la partie Aménagement et urbanisme uniquement. M. Eric TOSTAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie A5-b1 à A5-b5	SADT/ADS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 ; A5-d1 et A5-f1
M. Claude BOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOTTET, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Marc LESENECHAL, technicien supérieur en chef du développement durable.	SADT/ACCE SS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-j1 à A5-k1
M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable.	SADT/AEPA D	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1
M. Olivier THIRION, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission Mont-Saint-Michel.	SADT/MSM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

## Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement	SE/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement.	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-l1 Environnement A9-a1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle ressource en eau et responsable de l'unité protection et gestion de la ressource en eau.	SE/ PGRE	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a4 à A9-a5 ; A9-f1, A9-g1 et A9-i1

		dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Nathalie FERRAND, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité police de l'environnement.	SE/ PE	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Environnement A9-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-c1 à A9-e1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Christelle BRIAULT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité police des eaux continentales.	SE/ PEC	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-b1, A9-f1 et A9-i1
M. Éric PAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité police des eaux littorales.	SE/ PEL	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1 à A9-a7 et A9-i1

## Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	SHCV/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Construction A4-a1 à A4-e1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'équipement en tant que responsable de l'unité renouvellement urbain et occupation sociale.	SHCV/RUOS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7 ; A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7 ; A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4 ; A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Construction A4-e1
Mme Marie RICAUD-SOULAN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité constructions publiques durables. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RICAUD-SOULAN, la délégation qui lui est conférée, est donnée à Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité construction publiques durables par intérim.	SHCV/CPD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Construction A4-d1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1

## Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Philippe LEBOISSELIER, chef de mission, en tant que chef du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEBOISSELIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports ».	SEAT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1, A5D1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes et droits à produire.	SEAT/ aides directes et droits à produire	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Claude ENEE, attaché principal d'administration, en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles jusqu'au 28 février 2013 Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles par intérim à compter du 1er mars 2013	SEAT/ aides structurelles et conjoncturelles	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1
Mme Jeanine HINCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité développement rural durable.	SEAT/ DRD	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-i1

## Service Délégation à la mer et au littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pierre ABLINE, administrateur de 1 <sup>ère</sup> classe des affaires maritimes,	DML/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3

en tant que chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.		paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12 ; A1-e1 et A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11 ; A2-e1 à A2-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-j1 Environnement A9-a2 et A9-i1
Mme Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales	DML/CPML	Administration et organisation générale Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12
Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière.	DML/UA	Administration et organisation générale A1-a5 1,2,3 de A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
M. Julien MARGO, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARGO, la délégation qui lui est conférée est donnée à Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, pour la partie Administration et organisation générale ainsi que la gestion et la conservation du domaine public	DML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12, A1-e1, A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11, A2-e1 ; A2-f1 uniquement pour le compte de la marine nationale Aménagement et urbanisme A5-e1
M. Bruno POTIN ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines . Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, Mme Aurélie DAVID et Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie Domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.	DML/pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12 Domaine maritime A8-e1 à A8-e5 ; A8-f4 et A8-f5
Mme Anne LE VEY, officière de 3 <sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.	DML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12 A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 ; A8-c1 et A8-c2 ; A8-e1 à A8-e5 ; A8-f1 à A8-f6 ; A8-i1 à A8-i2
M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à : M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour la partie administration et organisation générale et A8-b1, A8-b2 et A8-c5 de la partie domaine maritime	DML/ pôle NPP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12 A1-f1 Domaine maritime A8-b1 à A8-d2 ; A8-c5
M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant du port de Cherbourg	DML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12 ; A1-f1

## Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Julien BROSSARD ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord. M. Pierre MORIN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. Mme Christiane RENAULT, attaché d'administration de l'équipement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 ; A2-b9 et A2-b11 ; A2-c4 A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5-A5-b7 A5-d1 à A5-f1, A5-I1 (pour 1),2),3) acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'instruction et pour 4) lettre d'avertissement préalable uniquement) dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Martine PAGNY, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord. Mme Valérie LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 ; A5-d1 à A5-f1, A5-I1 (pour 1),2),3) acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'instruction et pour 4) lettre d'avertissement préalable uniquement) Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 A2-c4 , A2-e1
Mme Martine BOUVET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, M. Christian CAUCHARD, technicien supérieur en chef du développement durable,	DT Nord DT Centre	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5

M. Patrick POUPINET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI, en tant que responsables de filière aménagement urbanisme habitat en délégations territoriales.	DT Sud	
M. Thierry RENAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, M. Jean-Claude LEMARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Josiane KRAMP, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ; Mme Anne-Marie BASNIER, adjoint administratif principal 2ème classe, Mme Françoise DAVID, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, M. Gaëtan ANNE, adjoint administratif 1ère classe en tant que responsables de la filière application du droit des sols en délégations territoriales.	DT Nord  DT Centre  DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5
M. Jean-Yves POISNEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale des services déconcentrés, en tant que responsable de la coordination administrative.	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, Mme Dominique LE DILY, Mme Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LÉBOISSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, Mme Dominique LE DILY, Mme Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LÉBOISSELIER, M. Pierre ABLINE.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 21 novembre 2012, sont abrogées.

Art. 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE



**Arrêté DDTM-DIR-2013-02 du 5 mars 2013 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués**

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AL - 13-12 du 04 mars 2013 portant délégation de signature de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 04 mars 2013 susvisé,

M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 04 mars 2013 susvisé.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa du CFD ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses, les émissions des titres de recettes,

à : Mme Dominique LE DILY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire générale,

M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale.

Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

en tant que gestionnaires : les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses, à :

M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service expertise territorial risques et sécurité

Mme Rosemary SERRAND, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement durable des territoires,

M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,

M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,

M. Philippe LÉBOISSELIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et des territoires,

M. Pierre ABLINE, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.

Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC par marché
DIR			
DIR/COM	PETIT Agnès	B tech	4 000 €
SG			
SG/LOG	GIRAULT Marc	B adm	20 000€
SG/LOG	HAMEL Catherine	C adm	4 000 €
SG/LOG	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €
SG/LOG	ALLAIN Michel	C adm	1 500 €
SG/LOG	CAPITAINE Bernard	B tech	4 000 €
SADT			
SADT/PAC	ROBIN-TREMBLAY Nathalie	B adm	1 500€
SE			
SE/PEL	PAIN Éric	B adm	4 000 €
SETRIS			
SETRIS/RISC	BAZIERE Jean-Marc	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	MARC Jean-Michel	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	MEMPIOT Stéphanie	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	JOUVET Hubert	B expl	4 000 €
SETRIS/ER	MAS Michel	A adm	4 000 €
SETRIS/ER	LECAPLAIN Dominique	B adm	4 000 €
SHCV			
SHCV/PH	JOURDAN Marie-Noëlle	B adm	30 000 €
SHCV/HP	MARIE Éric	B adm	30 000 €
DML			
DML/DIR	ABLINE Pierre	A adm	20 000 €
DML/SGD	THIERREE Élise	B adm	4 000 €
DML/CAP	TENDRON Christophe	A tech	1 000€
Délégations territoriales			
Nord	BROSSARD Julien	A tech	20 000 €
Nord	PAGNY Martine	B tech	4 000 €
Nord	BOUVET Martine	B adm	4 000 €
Nord	POISNEL Jean-Yves	B adm	4 000 €
Centre	MORIN Pierre	A tech	20 000 €
Centre	LE MEITOUR Valérie	B tech	4 000 €
Centre	BERNARD Philippe	C adm	4 000 €
Sud	RENAULT Christiane	A adm	20 000 €
Sud	DAVAL Jean-Paul	B tech	4 000 €
Sud	POUPINET Patrick	B expl	4 000 €

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à : M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Art. 6 : Intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, Mme Dominique LE DILY, Mme Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, Mme Dominique LE DILY, Mme Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE.

Art. 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 1er octobre 2012, sont abrogées.

Art. 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE



**Arrêté DDTM-DIR-2013-03 du 5 mars 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche**

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20 ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2012 portant nomination de Ronan LE SAOUT, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;  
 Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à :

M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

M. Pierre ABLINE, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral de la Manche

M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance ;

M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour a) b) f) j) et k) uniquement ;

Mlle Marylène HEROUT, syndic principal 1<sup>ère</sup> classe droit social et administration des affaires maritimes, pour le b) uniquement ;

M. Pascal DOURNEL syndic principal 2<sup>ème</sup> classe, et M. Pascal DUPONT Syndic des gens de mer 1<sup>ère</sup> classe pour le f) et k) uniquement ;

M. Alain LABBE secrétaire administratif et de contrôle de classe exceptionnelle, pour k) uniquement ;

M. Gérard LEMOINE syndic principal 2<sup>ème</sup> classe, pour k) uniquement ;

Mme Evelyne DENAUCHAUD Syndic des gens de mer 1<sup>ère</sup> classe pour k) uniquement ;

à l'effet de signer les décisions suivantes :

a) Représentation locale et en justice de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département de la Manche,

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

b) Établissement et visa des dossiers de proposition de qualification initiale des risques accident du travail maritime, maladie en cours navigation et maladie hors navigation pour les marins relevant de l'ENIM

Décret du 17 juin 1938 modifié relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurances des marins et décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

c) Ouverture de titres de navigation maritime, refus de délivrance de nouveau rôle d'équipage et retrait du rôle d'équipage

Code des Transports et l'arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

d) Visa des décisions d'effectif

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

e) Organisation et pilotage des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins.

f) Visa du document « acte de francisation et titre de navigation » des navires de plaisances

Arrêté du 30 novembre 1999, relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

g) Présidence de la commission locale de pilotage

Décret n°69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes et arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale de pilotage.

h) Visa des décisions de permis de circulation

Loi n°42-427 du 1<sup>er</sup> avril 1947 abrogé par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010.

i) Visa des livrets professionnels maritimes

Loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime, notamment son article 14 ; décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif à l'exercice de la profession de marin ; arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.

j) Visa des décisions de reclassement/surclassement des marins émises par l'ENIM

Décret n°52-540 du 7 mai 1952 modifiant le décret n°48-1709 du 5 novembre 1948, décret n°68-902 du 7 octobre 1968, décret n°90-1137 du 21 décembre 1990, relatifs au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'ENIM ; convention MEDDM/ENIM du 21 octobre 2010.

k) Visa des cartes de circulation des navires de plaisance

Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisances en eaux maritimes.

**Art. 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 17 août 2012 sont abrogées.

**Art. 3 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE

◆  
DIVERS

**Centre Hospitalier Mémorial de Saint Hilaire du Harcouët**

**Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un technicien hospitalier 1 poste**

dans le domaine du contrôle, gestion, installation et maintenance technique, dans la spécialité installation et maintenance de matériels électriques et automatismes et installation et maintenance thermique et climatique

Peuvent faire acte de candidature : Les personnels titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplôme dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Ce concours comporte une admissibilité sur titres et un entretien avec un jury.

Les candidatures devront être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis à : M. le Directeur du Centre Hospitalier - place de Bretagne - 50600 ST HILAIRE DU HARCOUËT

auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Les pièces suivantes doivent être jointes à cette demande : Lettre de motivation, Une copie du ou des diplômes exigés, Un curriculum vitae détaillé

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Fait à St Hilaire, le 25 février 2013 - Signé : Le Directeur référent : Vincent GLEVAREC

◆

**Avis de recrutement sans concours de 3 agents des services hospitaliers qualifiés**

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët en vue de pourvoir 3 postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés, en application de l'article 16 du décret n° 2012-1154 modifiant les articles 9 et 10 du décret 2007-1188 du 3 août 2007, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les demandes de candidatures doivent être adressées au plus tard : le 27 mars 2013 à M. le Directeur Référent du Centre Hospitalier, Place de Bretagne - 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET, accompagnées des pièces suivantes : Une lettre de motivation, Un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint le cas échéant, les attestations des employeurs successifs. Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.  
Fait à St Hilaire, le 25 février 2013 - Signé : Le Directeur référent : Vincent GLEVAREC



**Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié**

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët en vue de pourvoir 1 poste d'Agent d'Entretien Qualifiés, en application de l'article 4 du décret n° 2012-1154 modifiant les articles 13 et 27 du décret n°91-45. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les demandes de candidatures doivent être adressées au plus tard : le 27 mars 2013 à Monsieur le Directeur délégué du Centre Hospitalier, Place de Bretagne - 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET, accompagnées des pièces suivantes : Une lettre de motivation, Un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint le cas échéant, les attestations des employeurs successifs.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Fait à St Hilaire, le 28 février 2013 - Signé : Le Directeur référent : Vincent GLEVAREC



**Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié**

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët en vue de pourvoir 1 poste d'Agent d'Entretien Qualifiés, en application de l'article 4 du décret n° 2012-1154 modifiant les articles 13 et 27 du décret n°91-45. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les demandes de candidatures doivent être adressées au plus tard : le 30 mars 2013 à Monsieur le Directeur délégué du Centre Hospitalier, Place de Bretagne - 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET, accompagnées des pièces suivantes : Une lettre de motivation, Un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint le cas échéant, les attestations des employeurs successifs.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Fait à St Hilaire, le 28 février 2013 - Signé : Le Directeur référent : Vincent GLEVAREC



**Avis de recrutement sans concours d'un ouvrier professionnel qualifié**

Le Centre Hospitalier Saint Hilaire du Harcouët organise en vue de pourvoir 1 poste vacant, un concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié.

Peuvent être admis à concourir : Les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ; Les titulaires d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ; Les titulaires d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ; Les titulaires d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Dossier de candidature : A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes : une photocopie des diplômes ou certificats exigés, une lettre de motivation et un curriculum vitæ détaillé.

Délaï de candidature : La demande d'admission à concourir accompagnée des pièces demandées au présent avis, devra obligatoirement être adressée : Au plus tard, Le 30 mars 2013 midi. A l'adresse suivante : Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier - Place de Bretagne - 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Signé : le Directeur référent : Vincent GLEVAREC



**Ddsp - Direction Départementale de la Sécurité Publique**

**Arrêté du 4 mars 2013 portant subdélégation de signature de M. SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;

Vu le décret 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu la décision du 21 février 2013 portant nomination de M. Julien SAPORI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2013 accordant délégation à M. SAPORI, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 1er mars 2013 précisant que les dispositions du I de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité et que M. SAPORI devra définir par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés ;

**Art. 1 :** En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 1er mars 2013, et à compter du 4 mars 2013, M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique, déclare que les pouvoirs introduits à l'article 2 de l'arrêté précité concernant la faculté de procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule pour une durée maximum de 7 jours sont subdélégués à :

- M. Guillaume RYCKEWAERT, commissaire de police, DDSP adjoint et commissaire central de Cherbourg.

- M. Bertrand LEVIEUX, commandant de police, chef d'état-major.

- M. Didier BARRIERE, commandant fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Granville.

- M. Frédéric JANIN, commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Coutances.

- M. Yannick CHESNAIS, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô.

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, les chefs des circonscriptions de Cherbourg, Coutances et Granville, le chef d'état-major ainsi que l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le Préfet et par délégation, Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Julien SAPORI



**Arrêté du 4 mars 2013 portant subdélégation de signature de M. SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT en qualité de préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2013 nommant M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à compter du 4 mars 2013;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 portant délégation de signature de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche, à M. Julien SAPORI pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat ;

Art. 1 : Les dispositions portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental de la DDSP de la Manche sont modifiées.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 susvisé est conférée à :

- M. Guillaume RYCKEWAERT, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Manche, chef de la circonscription de sécurité publique de l'arrondissement de Cherbourg

- M. Jean-Pierre ENGELHARD, attaché d'administration, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Manche

Art. 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le Préfet et par délégation, Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Julien SAPORI

